

Actualité Juridique au 28 juillet 2009

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- Le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a été définitivement adopté, après passage en Commission mixte paritaire, le 23 juillet 2009.

FORMATION

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *La Gazette des Communes du 27 juillet 2009* (n°1991) consacre un point sur la formation des cadres A - un juste milieu à trouver :

Les nouvelles formations d'intégration et de professionnalisation se mettent en place, sans faire l'unanimité. Les jeunes cadres s'inquiètent notamment de la brièveté de la session d'intégration.

- Le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été adopté en 1^{ère} lecture (procédure accélérée) par l'Assemblée nationale, le 21 juillet 2009.

ÉDUCATION

Nouveaux textes

- Arrêté du 20 juillet 2009 (JO du 22 juillet 2009) fixant le **calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013**.

- Note de service n°2009-081 du Ministère de l'éducation nationale du 6 juillet 2009 (BOEN n°30 du 23 juillet 2009) relative aux **élections de parents d'élèves aux conseils des écoles** et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - **année 2009-2010** :

Ces élections se dérouleront le vendredi 16 ou le samedi 17 octobre 2009.

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- Rapport d'information fait au nom de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur **l'enquête de la Cour des comptes relative à l'école maternelle**, Sénat, 18 novembre 2008 publié le 24 juillet 2009 :

L'école préélémentaire revêt un statut particulier : non obligatoire, l'école maternelle n'en reste pas moins une obligation à la charge de l'État qui doit accueillir au sein du système scolaire les enfants à partir de l'âge de trois ans. Elle mobilise chaque année environ 12 milliards d'euros, dont la moitié est supportée par le ministère de l'éducation nationale.

La commission des finances, à l'initiative de Gérard Longuet, rapporteur spécial de la mission «Enseignement scolaire», a demandé à la Cour des comptes, en application de l'article 58 2° de la LOLF, une enquête sur l'école maternelle afin de mieux comprendre les processus d'allocation des moyens et les résultats de cet « enseignement », compte tenu d'une très faible lisibilité de celui-ci au sein des documents budgétaires nationaux.

Après avoir mis en avant la relative spécificité du « modèle français », la Cour des comptes souligne un déficit d'encadrement global compte tenu d'une gestion fortement déconcentrée de l'école maternelle et d'un manque de pilotage dans la gestion des moyens. Elle relève également le peu d'éléments fiables disponibles pour apprécier l'efficacité et l'efficience de l'école maternelle. En conclusion, la connaissance de l'école maternelle est un chantier ouvert.

BÂTIMENTS/HANDICAPES

Projets de loi, jurisprudence, commentaires

- *Réponse ministérielle du 16 juillet 2009* (JO Sénat, question n°08065 du 26 mars 2009) :

Mise aux normes des établissements communaux recevant du public en vue de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Question écrite de M. Jean-Pierre Chevènement (Territoire de Belfort - RDSE)

M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité au sujet de la mise aux normes des établissements communaux recevant du public en vue de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Les articles 41, 45 et 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont posé l'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports. Ces dispositions s'imposent à l'ensemble des acteurs publics, notamment pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Les pouvoirs publics ont prévu que la mise en conformité des ERP devrait être achevée dans un délai qui ne saurait excéder dix ans à compter de la promulgation de la loi, soit 2015.

La mise aux normes des ERP doit tout d'abord être précédée d'un diagnostic d'accessibilité. Au niveau local, la loi a prévu la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité chargée d'établir un diagnostic sur l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire des propositions pour en améliorer l'effectivité. Ces audits doivent être réalisés avant le 31 décembre 2010. Ce n'est qu'à l'issue de cette période de diagnostic que les travaux de mise aux normes pourront débuter.

Une étude, réalisée à la demande des associations de handicapés, a chiffré le montant global des travaux nécessaires au respect des obligations législatives concernant la mise aux normes des ERP à 15 milliards d'euros.

Or aucune aide financière n'est prévue pour aider les collectivités territoriales à mettre leurs bâtiments aux normes, bien que l'article 72-2 de la Constitution dispose que toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. Cette

obligation de mise aux normes s'inscrit dans la liste des travaux auquel l'État est censé apporter son concours via la dotation globale d'équipement. Celle-ci n'est évidemment pas à la hauteur des besoins.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions financières sont prévues dans le cadre des prochaines lois de finances pour aider les communes à mener à bien ces travaux.

Réponse du Secrétariat d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a constitué une réforme de grande ampleur particulièrement attendue par nos concitoyens souffrant d'un handicap. Elle est structurée autour de trois principes directeurs : rénover le cadre institutionnel dans une logique de proximité, de simplification administrative, de clarification des compétences et d'association des usagers ; garantir aux personnes handicapées les moyens financiers de leur autonomie ; rendre effectif l'accès à la cité en renforçant l'obligation d'accessibilité du cadre bâti et des transports, en améliorant l'accès des personnes handicapées à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale. Les communes, comme l'ensemble des collectivités publiques, sont concernées à plusieurs titres par ce volet de la réforme : obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, des lieux de travail neufs et existants et des réseaux de transports collectifs. La réalisation de ces objectifs, et en particulier celui de l'accessibilité, impose de nouvelles charges à l'État, aux collectivités territoriales et aux entreprises. S'agissant d'une mesure à caractère général, conformément aux principes qui régissent la décentralisation, rappelés notamment par le Conseil d'État dans son avis du 2 mai 1984, elle n'ouvre pas droit à compensation pour les collectivités territoriales. Le Gouvernement est néanmoins très attentif aux charges imposées aux communes par le biais de la réglementation. C'est dans cet esprit que la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a été mise en place le 25 septembre 2008. Le Gouvernement veillera à ce que les recommandations formulées par la CCEN à l'égard du projet de décret relatif à l'accessibilité et à l'aménagement des lieux de travail, examiné lors de sa séance du 5 février dernier, soient prises en compte. La Commission a en effet demandé que les dérogations aux règles d'accessibilité que le préfet peut accorder après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité puissent être étendues aux « dépenses manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec le coût des établissements et services ». De même, lors de sa séance du 2 avril 2009, à l'occasion de l'examen du projet de décret relatif aux conditions d'évacuation des personnes handicapées des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, la commission a formulé le vœu que « les spécificités de certains établissements, en particulier les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques, soient davantage prises en considération à la fois dans l'élaboration des normes techniques de sécurité et dans leur application », afin de maîtriser l'impact financier de ces mises aux normes. Par ailleurs, la dotation globale d'équipement (DGE) des communes peut être mobilisée pour subventionner les travaux d'accessibilité, étant rappelé toutefois que les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DGE dépendent des choix arrêtés dans chaque département par la commission d'élus compétente. Enfin, le Gouvernement a mis en place une mesure de

soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance. Le versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA constitue une recette supplémentaire importante pour les communes en 2009. Elle pourra utilement être mobilisée pour réaliser les travaux d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics.
